

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 JANVIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Prémption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'une propriété bâtie et terrain attenant consistant en un hangar anciennement à usage agricole dont l'assiette foncière est cadastrée Section EH Numéro 688, située Quartier de Charance, appartenant à Madame LAFON Martine.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2131-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment le livre II titre 1er des parties législative et réglementaire ;

VU la Loi "Aménagement" N° 85-729 du 18 juillet 1985 précisée par la Loi N° 91-662 d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991 traitant notamment de l'exercice du droit de prémption urbain ;

VU le Décret N° 86-516 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la Loi N° 85-729 du 18 juillet 1985 ;

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment dans ses articles 19, 20, 21, 22, 23 et 24 modifiant le Droit de Prémption Urbain, articles d'application immédiate ;

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 prévoyant qu'un Droit de Prémption Urbain peut être institué pour réaliser les opérations et actions d'urbanisme définies à l'article L.300-1 du même Code, R.211-1 et suivants, R.213-8 ;

VU les articles R.213-8, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 instaurant sur le territoire de la commune de Gap le droit de prémption sur les zones urbaines et à urbaniser ;

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, notamment le point n° 15 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 décembre 2024, transmise par Me Karine ROUGON-BONATO, Notaire , ayant son siège à GAP (05000) 35, Rue Carnot - et réceptionnée en Mairie de GAP, le 13 décembre 2024 ;

Considérant d'une part, la situation géographique stratégique du bien ainsi que l'intérêt général et l'opportunité pour la Commune de Gap d'acquérir ledit tènement immobilier pour permettre la mise en oeuvre d'un projet urbain de démolition du bâti pour création d'un espace public ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En réponse à la déclaration d'intention d'aliéner précitée, concernant une propriété bâtie et terrain attenant consistant en un hangar anciennement à usage agricole dont l'assiette cadastrale présente une superficie de 200 m² sise à GAP, Quartier de Charance et cadastrée au numéro 688 de la Section EH, il est décidé, par exercice du droit de préemption, ouvert par l'article L.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'acquérir ce bien appartenant à Madame LAFON Martine, demeurant à GAP (05000) Chemin du Clos de Charance, pour un montant de soixante dix mille euros (70.000,00 eur), identique aux conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée conformément à l'article R.213-8, alinéa c du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

Le prix sera payé au plus tard dans les quatre mois à compter de la présente notification (article L.213-14 du Code de l'Urbanisme).

Cette transaction immobilière ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux prescriptions de l'article 1402 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 :

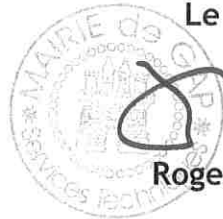
La présente décision de préemption, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée au VENDEUR visé à l'article 1 qui devra s'acquitter des obligations d'information prévues à l'article L.213-9 du Code de l'Urbanisme, à son mandataire Me Karine ROUGON-BONATO, ainsi qu'à l'acquéreur déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner savoir M. PRUDENT Loïc.

ARTICLE 4 :

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 30 JANVIER 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 6 FEV 2025
Publié ou notifié le : 6 FEV 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2025_01_45**
Objet : **Préemption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'une propriété bâtie et terrain attenant consistant en un hangar anciennement à usage agricole dont l'assiette foncière est cadastrée Section EH Numéro 688, située Quartier de Charance, appartenant à Madame LAFON Martine.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-02-05 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.2 - Aliénations
Identifiant unique : 005-210500617-20250205-D2025_01_45-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250205-D2025_01_45-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16044.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250205-D2025_01_45-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	69.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 février 2025 à 10h34min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 février 2025 à 10h34min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 février 2025 à 10h34min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 février 2025 à 10h34min48s	Reçu par le MI le 2025-02-06

